

Dirigeant d'entreprise de l'économie sociale et solidaire

Titre professionnel

Le métier

Le **Dirigeant d'Entreprise de l'Économie Sociale et Solidaire - DEESS** - gère et fédère les équipes : salariés, bénévoles, associés, ..., de sa structure.

Il a pour responsabilité l'encadrement de l'entreprise, en y intégrant les objectifs stratégiques, ainsi que son développement en étant garant de l'objet social et de la viabilité économique.

Il anime la gouvernance avec l'aide des instances politiques et en identifiant les besoins du territoire et du marché.

Il conçoit et met en œuvre des activités d'utilité sociale et impulse une dynamique d'innovation sociale, voire technologique.

Lieux d'exercice :

> les entreprises de l'économie sociale : coopératives, associations, fondations, mutuelles

> les entreprises solidaires : entreprises adaptées et ESAT,

> les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), les sociétés commerciales d'utilité sociale

La formation

Niveau 7 (Bac +5)

- **13 mois** de formation
- **444 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en 6 blocs de compétences :

- Réalisation d'un diagnostic systémique de l'entreprise de l'ESS
- Elaboration du projet stratégique de l'entreprise
- Construction et pilotage de la fonction économique et financier de l'entreprise de l'ESS
- Conduite d'un processus de production responsable, management de l'entreprise de l'ESS par la qualité et dynamique d'amélioration continue
- Pilotage de la dynamique interne des ressources humaines en lien avec les valeurs et le projet de l'entreprise de l'ESS
- Animation des instances de gouvernance, des acteurs internes et des partenariats autour du projet stratégique de l'entreprise de l'ESS

Rentrée en Septembre 2025



	ASKORIA • Site de Rennes	
Temps de présence dans l'établissement employeur	43 semaines	77% ETP*
Temps de présence en centre de formation	13 semaines	23% ETP*

*ETP = Équivalent Temps Plein

Conditions d'accès

- Être **dirigeant d'une structure de l'ESS** en poste ou futur dirigeant en démarrage d'activité, stagiaire en mesure d'analyser une situation professionnelle réelle de dirigeant en poste quel que soit le secteur d'activité.
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment rentrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Déposer un dossier de candidature et réaliser un **entretien de positionnement** avec le coordinateur du parcours de la formation
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le.la chargé.e de développement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un diplôme ou un titre** relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un **niveau au moins équivalent**, et **justifiant d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti

La rémunération de l'apprenti

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*

Établissement SSSMS**	18- 20 ans	21- 25 ans	26 ans et +
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide unique à l'apprentissage

Aide de 6 000 € pour les contrats signés à partir du 01/01/2023

Versée la première année d'exécution du contrat

> Pour les entreprises de moins de 250 salariés : sans conditions

> Pour les entreprises de 250 salariés et + : avec conditions

Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org

Rubrique Employeur / Les aides financières

Formation de maître d'apprentissage

L'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage

Infos sur : www.arfass.org

1 session par mois